



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Cinq Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23

Etaient présents R. AUBAULT – A-M. GAUBERTI - M. AUFFRET – G. BARRA – J.L. GIRAUD, **Adjoints**
S. ALLEG – J-M. BAGNIS - N. BARRECA -- A. DUBOIS -- E. MENUT - A. PELLEGRINO –
J. HENSELER - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - A. RASKIN – J.C. SANSONI - M. RAYNAUD,
Conseillers Municipaux

Absents excusés : S. BEURRIER (pouvoir à C. BOUGE) - J. TOCQUER (pouvoir à J. HENSELER) - N. DEDULLE (pouvoir à A-M. GAUBERTI) S. LELUIN (pouvoir à R. AUBAULT) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à M. AUFFRET)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée par délibération le 6 juillet 2009, dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Le Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,
- La carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde, ainsi que le DICRIM ci-annexé
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à TOURRETTES, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE